

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-21
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONNOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 février 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Claudia FERNANDES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE VALENTIGNEY

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260224-2026-21-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026 .../..

*Extrait du registre des délibérations n°2026-21***CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LAVILLE DE VALENTIGNEY**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 a institué dans la fonction publique territoriale un Compte Epargne Temps (C.E.T). Ce dispositif a été mis en place au sein de la collectivité par une délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2001. L'article 11 du décret précise que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Considérant qu'un agent de la Métropole de Lyon a été recruté par voie de mutation à la Ville de Valentigney en date du 1^{er} janvier 2025 avec la reprise d'un solde de C.E.T. de 45,5 jours, il y a lieu d'établir une convention financière de C.E.T, définissant les modalités de reprise entre les deux collectivités.

Il est ainsi convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière doit être versée à la Ville de Valentigney selon les conditions fixées par ladite convention.

Aussi, pour un cadre d'emploi de catégorie B, ce montant forfaitaire est de 100 € par jour. Au global pour 45,5 jours de congés, la Ville de Valentigney percevra la somme de 4550 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ci-après
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER